Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-083-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

N° 2020-083

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 11 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 11 Juillet 2020 à 9 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 35

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ (parti au point n° 2020-064 puis pouvoir à Mme VALLETON et retour au point n° 2020-069), Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN (parti au point n° 2020-070 puis pouvoir à Mme TEIXEIRA), Mme YOUSSOUF, M. LAURENT (parti au point n° 2020-066 puis pouvoir à M. SCAGNI), Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE (pouvoir à Mme PHILIPPON-VERMOND puis arrivée au point n° 2020-061), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-083-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Absents ayant donné procuration : 4

M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VAUBAN est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : POLE ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).
Tarifs 2021.
Délibération n° 2020-083

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2333-9,
Vu la délibération n° 7 du 12 Juin 1987, instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes, réformée en 2009 et remplacée par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant l'obligation réglementaire d'actualiser chaque année, les tarifs de la TLPE, sur la base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation pour 2021, le tarif de référence étant de 15,70 €/m² (taux d'augmentation de 1,5%),

Ayant entendu son Rapporteur, Madame PERRON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 6 ABSTENTIONS
PAR 33 VOIX POUR

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à appliquer pour l'année 2021, tels que fixés ci-après :

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-083-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m² ;
- 16,20 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 m² et 12 m² ;
- 32,40 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 m² et 50 m² ;
- 64,80 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Dispositifs publicitaires et pré enseignes :

- 16,20 € pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 32,40 € pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 48,60 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 97,20 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Article 2 : De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 11 Juillet 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine-Saint-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-083-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES
POLE ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-083

Conseil Municipal du 11 Juillet 2020

RAPPORTEUR : Madame PERRON

OBJET : IX - POLE ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES.
3 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).
Tarifs 2021.

Par délibération n° 7 le Conseil Municipal du 12 juin 1987 a approuvé l'instauration d'une taxe sur les emplacements publicitaires fixes, taxe qui a été réformée en 2009 et remplacée par la "Taxe Locale sur la Publicité Extérieure" (TLPE).

Les tarifs de cette taxe pour l'année 2021 ont été actualisés sur la base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, le tarif de référence étant de 15,70 €/m² (taux d'augmentation de 1,5 %).

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m² ;
- 16,20 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 m² et 12 m² ;
- 32,40 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 m² et 50 m² ;
- 64,80 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

- 16,20 € pour les supports non-numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 32,40 € pour les supports non-numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-083-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

- 48,60 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 97,20 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver lesdits tarifs à compter du 1er janvier 2021.